

Département de l'Aude
Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT RÈGLEMENT DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DANS LA
COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES APRÈS AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 541-3 et R. 541-76 du Code de l'environnement,

Vu les articles R. 632-1 et R. 644-2 du Code pénal,

Vu la délibération n° 2023-151 du 10 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable au présent règlement relatif à la collecte des encombrants,

Considérant que la collecte des encombrants n'est plus assurée par les services de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois depuis le 31 octobre 2023,

Considérant la nécessité pour la commune d'organiser la collecte de ce type de déchets,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Public concerné

Tout résident lézignanais rencontrant des difficultés pour se déplacer.

Article 2 : Encombrants collectés

- mobilier et gros électroménager :

Longueur maximale des objets : 2,5 m

Poids maximal par objet : 70 kg

Pas de condition d'emballage mais pas de matériaux en vrac

- déchets verts :

En sac et limités à 5 sacs de 130 litres par riverain

Branchages organisés en fagot (longueur 1 mètre maximum)

Les encombrants collectés doivent impérativement émaner d'une résidence lézignanaise et sont limités à 2 m³ par foyer.

Article 3 : Organisation de la collecte

La collecte aura lieu tous les jeudis matin hors jours fériés.

En cas de jeudi férié, la collecte ne sera pas reportée à un autre jour de la semaine.

La collecte débutera à 7 heures du matin. Les encombrants devront être sortis la veille à partir de 19 heures et placés au droit de la propriété (hors voie de circulation).

Les usagers solliciteront le recours à ce service auprès de la mairie. Leur demande sera enregistrée et inscrite chronologiquement dans un registre de tournées. Seules 10 demandes seront traitées par jour de collecte.

Article 4 : Infractions et sanctions

Tout dépôt de matériaux non mentionné au paragraphe 2 « Encombrants collectés » sera considéré comme dépôt sauvage et encombrement de la voie publique, et soumis aux dispositions des articles R 632-1 et R 644-2 du Code Pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie et publié sur son site internet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20231121-2023-858-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Publication : 22/11/2023

Pour le Maire



Lézignan-Corbières, le 21 novembre 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

